

Aurignac, le 29 juin 2016

Objet : Convocation conseil communautaire.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le conseil communautaire se réunira le :

LUNDI 04 JUILLET A 20 H 30

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délégués à la MARPA : permutation d'un titulaire en suppléant ;
- ALSH : grilles tarifaires séjours juillet 2016 ;
- NBI : trop perçu de trois agents ;
- Fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 ;
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Jean-Michel LOSEGO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 04 JUILLET 2016

Etaient présents :

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Jean-Luc Soudais
<u>Aulon :</u>	Roger Fauré
<u>Aurignac :</u>	Jean-Michel Losego (procuration de Laurence Darnise) Bernard Gabas Marie-Hélène Fleurigeon Philippe Bertrand Régine Boulp Nicole Samouillan (procuration de Jean-Marc Viguié)
<u>Bachas :</u>	Hervé Cheylat
<u>Benque :</u>	Pas de délégué
<u>Boussan :</u>	Pas de délégué
<u>Bouzin :</u>	Alain Passament
<u>Cazeneuve-Montaut :</u>	Pas de délégué
<u>Cassagnabère-Tournas :</u>	Gérard Loiseau (procuration de Jean-Claude Lasserre) Jérôme Butti
<u>Eoux :</u>	Monique Rey (procuration de Patrick Boube)
<u>Esparron :</u>	André Massarin
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Raymonde Ferrère
<u>Montoulieu St-Bernard :</u>	Camille Sors
<u>Peyrissas :</u>	Guy Loubeyre
<u>Peyrouzet :</u>	Philippe Lagrange
<u>Saint-André :</u>	Jean de Galard
<u>Saint-Elix Séglan :</u>	Danièle Ader

Samouillan : Michel Chrétien

Terrebasse : Thomas Faure

Présents ou représentés : 28

Absents : 2

Raymonde Ferrère est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Losego annonce les procurations et présente les excuses de Josiane Tesser.

Il annonce un point sur les finances et la trésorerie par Monsieur Faure.

Madame Rey fait remarquer que les délégués n'ont pas reçu les PV des conseils communautaires du 2 juin et du 17 mai.

Monsieur Losego lui répond qu'il le sait et fait le nécessaire pour que les PV soient transmis rapidement.

Monsieur Faure annonce qu'au 4 juillet, il y a 66 000 € en trésorerie mais que 123 000 € de dépenses sont en attente : il s'agit de 62 000 € de frais de fonctionnement et du 1^{er} trimestre du SIVOM qui vont être payés. Il attend la subvention du pool routier de 84 838 € qui permettra d'honorer d'autres dépenses, notamment le reversement de la TP aux communes, d'habitude effectué en mai mais qui n'avait pu être réglé faute de trésorerie.

35 779 € de factures d'investissement sont en attente (elles seront payées le 20 juillet avec la fiscalité). Il espère pouvoir payer aux communes d'ici fin juillet la Taxe d'Aménagement de 2013 (38 000 €).

Il rappelle qu'il convient de pas mettre les communes en difficulté.

La trésorerie sera plus à l'aise à compter de juillet et il espère que la CCTA pourra régler toutes ses dettes envers les communes. Il espère également que les communes pourront régler elles aussi ce qu'elles doivent à la CCTA, notamment les fonds d'amorçage afin que tout soit calé avant la fusion.

Dès que le budget sera adopté, la demande de fonds ministériels pour l'accès à la zone commerciale (61 000 €) sera faite. Cette somme sera directement consacrée au remboursement de la ligne de trésorerie.

Madame Rey demande si on pourra la rembourser en totalité avant fin décembre.

Monsieur Faure lui répond qu'on devrait rembourser 100 000 € d'ici fin décembre et si possible davantage afin d'arriver le plus correctement possible dans la fusion.

Madame Rey demande si, sur la voirie, on est toujours sur la subvention qui restait des 2 ans passés.

Monsieur Faure lui répond que l'on est à la fois sur le reliquat 2013/2015 (35 000 €) et sur le programme 2016/2018 (54 000 €).

Point sur la procédure avec la Chambre Régionale des Comptes par Monsieur Losego :

La CRC devait rendre sa proposition de budget au 28 juin. Le rapporteur a rendu son travail le lundi 27. Maintenant la CRC doit délibérer. Le préfet devra ensuite prononcer le budget, en suivant ou pas les propositions de la CRC.

Sur le contenu : le rapporteur a suivi les préconisations de la CCTA, sauf sur 2 éléments majeurs. Il s'est surtout attaché à vérifier que les sommes inscrites au budget étaient sincères, notamment sur la partie investissement.

Aucun investissement ne sera possible cette année (à part les dépenses absolument nécessaires).

Sa proposition est une proposition par chapitre (et non par article).

Les deux éléments qui diffèrent de la proposition de la CCTA sont :

- Le prêt relais restant de 547 000 € sur le musée : sans validation de la proposition de consolidation du prêt par le CA, il a intégré cette somme comme devant être remboursée intégralement sur le BP 2016 ;
- Le prêt relais de 800 000 € sur la maison de santé : le rapporteur l'a mentionné dans le BP 2016 en remboursement intégral, puisque ce prêt devait relayer des subventions qui ont été perçues et qui auraient dû permettre le remboursement du prêt relais.

Pour pouvoir s'écarter du remboursement intégral de ces deux prêts relais, il faut obtenir l'accord des deux banques pour la consolidation. Nous avons obtenu celui du Crédit Agricole (sous réserve de la caution du CD31). Au demeurant, il manque la délibération d'acceptation de la CCTA qui ne peut être prise sans pouvoir budgétaire (attente du budget validé par le préfet).

Mais ce prêt peut d'ores et déjà être considéré comme consolidé (1,90% sur 20 ans avec échéance trimestrielle dont la 1^{ère} sera fin 2016 quant le Syndicat Mixte Ouvert - SMO - sera créé).

Concernant le prêt relais de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour la maison médicale, la proposition commerciale est arrivée (soit sur 20 ans à 2,25% soit sur 25 ans à 2,40%). Il est souhaitable de rester sur des remboursements annuels couverts par les remboursements des professionnels de santé. L'étude de cette consolidation de prêt est en cours. Il y a un peu de retard mais rien d'alarmant. La proposition définitive sera validée soit directement par la CRC soit par le Préfet.

Le conseil a, à cet instant, le même niveau d'information que le Président.

Le préfet ne se prononcera pas avant le 7 juillet (date de la réponse quant à la garantie du CD31).

André Massarin ne comprend pas pourquoi la CRC impose le remboursement du prêt de 800 000 € en 2016. Ils ne font rien pour nous aider...

Monsieur Losego indique que la CRC applique à la lettre les règlements et la vision comptable. Or, la CCTA a touché l'argent qui avait fait l'objet du prêt relais, elle était donc censée pouvoir rembourser ce dernier, raison pour laquelle le rapporteur l'a intégrée au BP 2016.

Madame Rey voudrait mieux comprendre l'organisation pour le remboursement des 547 000 €. Qui prend en charge ce prêt ?

Monsieur Faure lui répond que, pour l'instant, c'est la CCTA, avec une caution de 100% du CD31. Ensuite le SMO prendra le relais.

Monsieur Losego indique que l'idée est que le premier remboursement soit fin 2016, en espérant qu'à cette date, le SMO sera créé et pourra le prendre en charge, comme toutes les dépenses du musée (salaires.....).

Monsieur Lagrange demande si, dans le cas où la 1^{ère} échéance aurait lieu fin 2016, on ne paierait que 20%, même si la somme est inscrite au budget en intégralité.

Monsieur Losego lui répond par l'affirmative.

Madame Rey est d'avis qu'il faudrait également rembourser la ligne de trésorerie d'ici la fin de l'année.

Les loyers ne couvriront jamais les échéances de prêt pour la maison médicale.

Monsieur Losego indique que les 800 000 € du prêt n'ont pas uniquement servi à couvrir les dépenses de la maison de santé (seuls 200 000 € y ont été affectés). Afin d'obtenir la consolidation, nous avons recherché les financements d'investissement qui ont été nécessaires ces dernières années : pool routier, °PLUi, accès surface commerciale, tracteur, ...au total, 823 000 €.

Monsieur Faure indique que si on prend les 800 000 € sur 20 ans, l'annuité est de l'ordre de 50 000 €; en divisant par 4, cela fait une annuité de 12 528,41 € que l'on rajoute à l'annuité des 691 000 € (annuité dégressive).

Les loyers ont été calculés avec un taux d'occupation à 75% qui permettent d'encaisser 39 357 €/an. Chaque année, on dégage un excédent (réserve pour travaux) qui atteindra 12 000 € dans 20 ans. Mais en intégrant les 12 528 € du nouveau prêt, cela annule la réserve pour travaux. En 2017, on sera en négatif de 9 500 €.

Concrètement, au lieu d'avoir de l'argent en réserve pour travaux, il faudra financer en plus ces 9 500 €.

Mais cette somme diminuera pour arriver dans 20 ans au quasi équilibre (moins 810 €).

Ceci a été calculé à loyer constant (sans augmentation ni diminution des loyers).

Monsieur Losego précise qu'à ce jour, on est à plus de 80% d'occupation.

Madame Rey demande si la maison médicale sera transférée à la nouvelle intercommunalité lors de la fusion.

Monsieur Losego lui répond que l'on ne sait pas pour l'instant.

Pour Monsieur Faure, il est clair que sur ce projet, la perte de la subvention de 150 000 € qui était promise laisse amer...

Monsieur Losego argumente que l'on a tout de même une maison de santé avec des médecins, qui fonctionne et qui attire même des gens de l'extérieur.

Madame Rey reste d'avis que les loyers ont peut-être été un peu sous-évalués.....

Monsieur Faure lui répond que l'on a calculé les loyers sur la base des remboursements prévus mais aussi par rapport à ce qu'était capable d'assumer les praticiens.

Monsieur Losego ajoute que les loyers sont indexés. A ce jour, ils conviennent à tout le monde. Ils ne sont ni anormalement bas ni anormalement hauts. La question n'est pas là mais sur le prêt de 800 000 € que l'on n'a pas pu rembourser. Nous devons nous féliciter de ce projet qui sert notre population même si cela à un coût pour la collectivité.

Monsieur Chrétien indique cela a aussi permis l'installation de paramédicaux que nous n'avions pas sur le territoire.....

Madame Rey regrette que ce soient encore les contribuables qui soient encore mis à contribution.....

Madame Ader pense que ce projet aurait pu se faire, mais à moindre coût.

Monsieur Losego ne partage pas cet avis.

I. Délégués à la MARPA ;

Madame Rey explique qu'elle souhaite laisser son mandat de délégué titulaire à la MARPA à Monsieur Boube afin qu'il puisse garder son implication dans cet établissement.

Monsieur le Président rappelle que Patrick Boube était dans un premier temps à la MARPA en tant que conseiller général, puis au titre de personne qualifiée et aujourd'hui en tant que délégué suppléant de la CCTA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II. Grilles tarifaire ALSH séjours juillet 2016 :

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs mis en place. Il y a un tarif de base et une dégressivité selon le quotient familial ou la possession de la carte vacances auprès de la CAF.

Ces deux séjours sont organisés sur la fin du mois de juillet (l'ALSH n'étant ouvert que sur le mois de juillet).

Un des séjours (sport et montagne) est réservé aux 8/11 ans et un autre (les quatre éléments) aux 12/17 ans.

Le coût du séjour s'équilibre (intégration des salaires des animateurs, des hébergements, des déplacements.....).

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.

III. NBI : trop perçu de trois agents :

Monsieur le Président rappelle que la NBI est une catégorie de prime liée aux fonctions occupées par l'agent.

Nous nous sommes rendus compte que 3 agents de la CCTA avaient perçu indûment cette NBI. Un agent ne peut plus la percevoir du fait de son passage en maladie de longue durée, un autre du fait que sa filière (animation) ne lui permettait pas de la percevoir (et ce malgré une fonction d'encadrement) et un dernier car il est contractuel et que les contractuels ne peuvent pas percevoir de NBI.

Première étape : le versement de cette NBI a été arrêté à partir du mois de mai.

Deuxième étape : la CCTA est en droit de demander aux agents le remboursement du trop perçu. Mais les agents sont également en droit de demander à la collectivité une remise gracieuse de ce trop perçu.

Monsieur le Président précise que l'erreur vient clairement de l'employeur et non des agents. Par ailleurs le CDG31 a indiqué que l'agent qui attaque au Tribunal Administratif la collectivité qui veut lui faire rembourser un trop perçu, gagne dans 95% des cas. Non seulement il n'a pas à rembourser le montant mais il perçoit souvent des dommages et intérêts en sus. Donc, il est proposé d'accéder à cette remise gracieuse pour les agents qui en auront fait la demande.

Le montant total du trop perçu est de 5 348 € (2 432 € pour un agent, 2 500 € pour un autre et 416 € pour le dernier).

Le trop perçu remonte à octobre 2012 pour un agent, à octobre 2014 pour un autre et à novembre 2015 pour le dernier.

Monsieur Massarin demande le nom des agents concernés.

Monsieur Losego lui répond qu'il ne souhaite pas le donner en séance publique devant camera.

Madame Robert indique que la règle veut qu'un indu de salaire se récupère « dans un délai de 2 an à compter du premier jour suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, y compris lorsque ces créances ont pour origine une décision créatrice de droit irrégulière devenue définitive ».

Cela signifie d'un indu peut se récupérer sur deux ans en arrière.

Madame Rey s'étonne qu'il n'y ait pas une de gestion plus approfondie de la politique salariale qui aurait permis d'éviter ce genre de problème.

Madame Robert précise que la NBI est automatiquement versée si on exerce une fonction qui en dépend. Le problème ici est que la fonction était exercée par les agents mais que leur statut ne leur permettait pas de la percevoir (maladie, contrat...).

Monsieur Gabas signale qu'il y a un défaut d'exécution de la responsabilité de l'employeur. Il faut garantir que cela ne se reproduise pas. Il trouve logique d'engager la procédure de recouvrement envers les agents.

Monsieur le Président indique que cette procédure a été faite.

Monsieur Faure ajoute que le titre a été émis et donc, la somme réclamée. Mais les agents ont envoyé à la CCTA un courrier de demande de recours gracieux.

Monsieur le Président précise que l'on a le choix ou pas d'accéder à cette demande.

Madame Robert explique que la demande de remise gracieuse se fait toujours en fonction du cas particulier de l'agent qui la demande, de sa situation personnelle. Elle peut être acceptée totalement, partiellement ou refusée en intégralité. S'il y a un remboursement, il se fait par prélèvement sur salaire, en fonction de la quotité saisissable (c'est-à-dire en fonction des revenus de l'agent). Cette remise n'est pas une demande générale mais se traite au cas par cas. C'est la règle.

Monsieur le Président n'est pas d'accord sur ce point et indique qu'il s'agit d'une décision de principe sans faire de différence d'un agent à l'autre.

Monsieur Losego, en tant que président de la CCTA responsable du personnel, souhaite que le conseil communautaire statue, *a contrario*, par principe sur les trois cas. Ou l'on accepte pour tout le monde, ou l'on refuse pour tout le monde. Il ne souhaite pas rentrer dans la situation individuelle de chaque agent mais être équitable de la même manière envers tous.

Philippe Bertrand trouve anormal d'embaucher des contractuels sur un poste de cadre en leur faisant miroiter une NBI et de leur demander ensuite de la rembourser.

Madame Rey regrette qu'il n'y ait pas eu de gestion plus précise de la politique RH et que l'on demande aux élus de prendre des décisions alors qu'ils n'ont aucun moyen de contrôle.

Monsieur le Président lui répond que l'on a embauché quelqu'un qui travaille sur les carrières et qui a mis beaucoup de rigueur dans les dossiers RH. La collectivité est passée rapidement de 25 salariés à plus de 60, ce qui peut expliquer quelques dysfonctionnements.

Monsieur Gabas ne peut pas entendre que si cette situation se reproduisait à l'avenir, la même demande pourrait être représentée au conseil communautaire.

Madame Robert indique que, pour pouvoir avoir une remise gracieuse (dans le cas où le conseil communautaire voterait en ce sens), chaque agent devra faire un courrier individuel en exposant ses difficultés à rembourser le trop perçu. C'est en ce sens que l'examen des remises se fait dossier par dossier.

Le choix reste bien entendu à l'assemblée délibérante mais il faut être conscient que cela entraîne une dépense et que la situation financière de la collectivité est des plus délicates. En outre, la CCTA n'a plus de pouvoir budgétaire.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas une dépense puisque ces sommes ont déjà été versées.

Madame Robert n'est pas de son avis : pour elle, c'est une dépense car un titre a été émis (c'est une demande de reversement) et que si l'on accède à la demande de recours gracieux, on fera une dépense en annulant le titre.

Monsieur Chrétien fait remarquer que cela n'apparaît pas sur le budget.

Madame Robert lui répond que la recette a été inscrite au budget car cela a été su dès le mois d'avril.

Monsieur Losego précise que 2 agents sur 3 ont fait la demande.

Monsieur Gabas reste d'avis qu'il est difficile de prendre une décision tant que les 3 agents n'ont pas fait la demande.

Madame Robert fait remarquer que, normalement, le président n'aurait pas dû recevoir de demande de remise gracieuse de la part des agents car les titres ne leur ont pas encore été envoyés.

Or, la règle veut que l'agent reçoive le titre et, ensuite, éventuellement, fasse une demande de remise gracieuse.

Monsieur le Président trouve tout de même normal d'informer l'agent en amont de sa situation.

Madame Robert l'entend mais confirme que la demande ne peut être légalement faite qu'à réception du titre car pour pouvoir demander une remise gracieuse, il faut bien avoir reçu un titre de paiement.

Monsieur Faure indique que, dans tous les cas, il était important d'en discuter et qu'il serait peut-être opportun de surseoir à cette délibération dans l'attente de nouveaux éléments.

Madame Robert indique qu'elle n'a pas accéléré le dossier sachant que la CCTA n'avait plus de pouvoir budgétaire et donc pas de possibilité de voter de remise gracieuse.

Monsieur Faure lui répond que cela n'empêche pas le débat.

Monsieur le Président décide de reporter la délibération à une date ultérieure.

IV. Fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 :

Monsieur Losego rappelle que suite à la CDCI, le projet du préfet a été validé. L'arrêté de périmètre a été pris par le préfet le 18 avril (reçu à la CCTA le 20) et les communes comme les EPCI disposent de 75 jours pour délibérer à leur tour afin de se prononcer sur ce périmètre.

Il rappelle également qu'il y avait eu une autre phase de délibérations, avant le 31/12/2015, afin de donner son avis sur le projet initial du préfet.

Il précise que le projet actuellement présenté n'a pas évolué.

Monsieur de Galard fait remarquer que la CDCI est composée de beaucoup de personnes et que plusieurs projets ont été proposés. C'est une œuvre collective et pas seulement issue de la volonté d'un préfet. La communauté de communes du Boulonnais avait proposé un rapprochement avec le Gers qui a été refusé car illégal ; elle pouvait également rester seule même en comptant moins de 5000 habitants car sa surface géographique par rapport au nombre d'habitants le permettait.

L'Isle en Dodon a fait plusieurs propositions :

- une fusion avec Saint-Gaudens, Montréjeau et Boulogne, c'est-à-dire le schéma du préfet moins la communauté de communes des Terres d'Aurignac.

- un rattachement l'Isle en Dodon/Boulogne....

Des votes se sont succédé à une cadence assez rapide avec beaucoup d'avis différents et nous sommes dans une zone où il y a eu des propositions très disparates. A titre personnel, il a validé le schéma préfectoral car en tant qu'ancien président de Chambre d'Agriculture, il a rêvé d'allier la vallée (Boulogne, l'Isle en Dodon) avec la montagne.

Nous aurons une communauté de communes de 44000 habitants dans une Région plus grande que l'Autriche.

Ce vote a été accepté de gré ou de force, par l'ensemble des partenaires présents.

Le rôle de la CDCI s'arrête là. Maintenant que l'on a défini des frontières, il va s'agir de savoir ce que l'on va y mettre dedans.... Mais il faut garder à l'esprit que plus les élus s'éloignent des individus, moins ils sont dans leur rôle. Le rôle des maires, notamment dans les communes rurales, c'est de maintenir une relation de proximité avec les administrés.

Monsieur le Président approuve ce discours.

Il souhaite donner un retour d'actualité sur la fusion : le travail a eu beaucoup de mal à démarrer, certains élus étant d'avis que le projet n'ayant pas été complètement entériné, il leur était difficile de se projeter dans cette fusion. Il en découle que l'on a très peu avancé sur la question du partage des compétences.

Le principe de faire appel à un cabinet capable d'apporter ses lumières sur ces questions avait été validé en conseil communautaire.

En fait, ce sont deux cabinets qui ont été choisis : le cabinet Stratorial sur le volet finances et fiscalité et le cabinet Landot sur les compétences.

Vendredi 8 juillet se tiendra une première rencontre avec le cabinet Stratorial sur le thème des finances au parc des expositions à Saint-Gaudens.

L'autre cabinet a commencé plus tard sa mission et fera une présentation fin août début septembre au conseil communautaire.

Il souhaite que soit maintenue une certaine présence territoriale.

Dans le domaine des compétences, il a été acté qu'il n'y aurait pas « le grand soir du 1^{er} janvier 2017 » et que l'on se donnera le temps d'évaluer le coût de ces compétences.

Il y a des compétences obligatoires qu'il faudra exercer dès le 1^{er} janvier 2017 (aménagement de l'espace, développement économique).

Il y a des compétences optionnelles que l'on pourra choisir dans une liste et dont on dispose d'un an pour les figer.

Il y a ensuite les compétences facultatives que l'on prend au choix.

Peu d'éléments supplémentaires peuvent être apportés à ce jour.

C'est en septembre et octobre que les élus auront réellement à se positionner.

Monsieur Cheylat souhaiterait faire un tour de table pour savoir quelles compétences on tient vraiment à garder afin de ne pas se trouver de cours dans 3 mois.

Monsieur le Président est d'avis que les compétences à privilégier sont d'abord celles où il y a le plus de personnel.

Madame Rey demande si, au 1^{er} janvier, tout le personnel va basculer dans le nouveau schéma ?

Monsieur le Président lui répond qu'à cette date, la CCTA n'existera plus en tant que structure.

Monsieur Faure indique qu'au 1^{er} janvier, tout basculera dans la nouvelle intercommunalité et que les élus disposeront d'un an pour décider ce que la nouvelle structure va conserver et ce qu'elle va rendre aux communes.

Madame Samouillan demande si les bâtiments liés aux compétences basculeront aussi.

Madame Robert demande ce qu'il adviendra du SMO.

Monsieur Losego lui indique que le SMO sera composé d'une communauté et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le personnel restera personnel de la communauté et mis à disposition du SMO (aujourd'hui la CCTA demain, la future intercommunalité). Le conseil d'administration sera composé de membres de la CC et du CD31.

Madame Rey demande si le personnel périscolaire basculera également.

Monsieur Losego lui répond par l'affirmative, puisqu'il fait partie de la CCTA.

Monsieur de Galard pense qu'il faudra peut-être imaginer d'autres structures d'accueil telle que le SMO qui est créé pour le musée pour le personnel qui travaille dans des services relevant d'une compétence qui ne serait pas reprise par la nouvelle intercommunalité.

Monsieur Losego indique que le préfet va prendre l'arrêté en agglomérant les compétences des 5 intercommunalités au moment de la fusion. Ensuite, il y aura un an, voire deux, pour faire évoluer les choses.

Pour éviter cela, il faudrait décider avant le 31 décembre de modifier les statuts, mais ce ne serait pas une décision très pertinente.

Madame Rey pense qu'il pourrait donc se créer d'autres structures comme le SMO du musée.

Elle constate que les compétences majeures exercées par la CCTA (voirie, périscolaire, musée) ne font pas partie des compétences obligatoires.

Monsieur Cheylat demande ce que deviendra le personnel si au bout d'un an, le périscolaire n'est pas repris par la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Président lui répond que si la compétence n'est pas conservée, elle reviendra aux communes et le personnel également.

Monsieur Chrétien souligne de fait l'importance de bien identifier nos compétences pour pouvoir les défendre au mieux dans la future intercommunalité.

Monsieur de Galard estime qu'il n'y a pas autant d'écart qu'on peut le croire entre les 5 intercommunalités.

Monsieur le Président indique que, pendant la période transitoire, il sera possible d'exercer des compétences seulement sur une partie du territoire. Mais cela ne sera que transitoire.

Monsieur Cheylat rappelle que, lors d'une réunion, Monsieur Lepinay a clairement exprimé qu'il ne souhaitait pas que la compétence voirie soit reprise.

Monsieur le Président n'a pas, quant à lui, entendu les mêmes propos....

Monsieur Faure confirme que Monsieur Lepinay n'a pas dit cela mais simplement que ce serait complexe.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas la compétence voirie en elle-même qui est problématique, mais la façon de l'exercer.

Madame Rey constate dans la presse que l'ensemble des communes n'est pas favorable à ce projet de fusion. Dès lors, que peut-il se passer ?

Monsieur le Président est d'avis que les communes ne sont pas forcément contre le projet mais plutôt contre le périmètre.

Monsieur de Galard indique qu'il faudra trouver un système qui permette de gérer ce futur grand territoire. Cela devra passer par des points relais qui devront faire appliquer sur le terrain les décisions prises par les élus.

Pour Monsieur le Président, cela montre bien qu'il y a aura plusieurs modes de gouvernance possible et que rien n'est figé en amont.

Monsieur de Galard demande qui sera convié à la réunion du vendredi 8 juillet.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit des conseillers communautaires des 5 communautés de communes.

Monsieur de Galard demande combien y aura-t-il de conseillers communautaires dans la future intercommunalité.

Monsieur Faure lui répond que la future intercommunalité sera composée de 105 communes et d'environ 150 délégués.

Monsieur Sors fait remarquer que les 4 autres intercommunalités ont rejeté le projet et se demande comment va réagir le préfet.

Monsieur le Président rappelle que nous sommes dans le schéma normal de création d'une intercommunalité où, une fois l'arrêté de périmètre défini par le préfet, on demande aux communes et aux EPCI concernés de délibérer. Normalement, la majorité qualifiée est nécessaire pour valider le schéma. Dans ce cas, cette majorité qualifiée représente 50% des communes et 50% de la population. Pour autant, même si cette majorité qualifiée n'est pas atteinte, le préfet peut tout de même entériner le schéma.

Il précise que c'est ce qui se fera.

Pour Madame Rey ce déni de démocratie est insupportable.

Monsieur le Président fait remarquer qu'aucun projet alternatif n'a été présenté et que les intercommunalités alentours sont également en place, ce qui laisse peu de marge pour sortir du schéma qui a été acté.

Monsieur Sors est d'avis qu'au vu du climat actuel, il est évident que dans la future communauté de communes, tous les élus n'iront pas dans le même sens.

Monsieur de Galard constate que l'on fait une communauté sur deux territoires qui n'ont jamais travaillé ensemble (vallée et montagne).

Monsieur le Président pense que le développement se fait aussi par le rapprochement de territoires qui sont davantage complémentaires que ressemblants. Le canton de Saint-Gaudens, qui passe pour un canton « urbain » possède plus de dix communes très rurales.

Madame Rey ne se sent pourtant pas à l'aise par ce rapprochement avec l'agglomération qui n'a pas les mêmes priorités que nous et constate que certains blocs ont pu rester à 5000 habitants.

Pour Monsieur Lagrange ; il ne faut pas confondre les problèmes des élus et les problèmes de la population. La population des terres d'Aurignac intègre largement le bassin de vie de Saint-Gaudens.

Monsieur le Président fait passer au vote.

Pour : 20

Contre : 8

Abstentions : 1

La délibération est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les délibérations :

Monsieur Losego fait le point sur :

- Les délibérations sur le SMO et demande aux communes qui n'ont pas encore délibéré de le faire rapidement.
- Les délibérations sur le SDCI : en notre possession les délibérations d'Alan (pour), Aurignac (pour), Boussan (contre), Bouzin (pour), Esparron (contre), Peyrissas (pour), Saint-André (contre). Terrebasse a choisi de ne pas délibérer.

Monsieur Loiseau demande quel est le délai pour délibérer.

Monsieur Losego lui répond que les communes ont en principe jusqu'au 5 juillet pour se prononcer.

Messieurs Loiseau et Cheylat indiquent qu'ils ont délibéré mais qu'ils sont en attente du retour de la sous-préfecture.

Point sur le PLUI :

L'enquête publique se déroulera du 29 août au 30 septembre.

La commission d'enquête a proposé 6 permanences, 3 à la CCTA et 3 dans les communes (une dans chacun des autres secteurs). Cela semble peu (la dernière fois, il y avait eu 11 permanences). Une demande a été faite pour qu'il y ait davantage de permanences.

Monsieur Cheylat annonce qu'il a appris récemment le départ à la retraite de M. Laffont. Il a un projet d'urbanisation sur sa commune et demeure très inquiet : doit-il compter sur la CCTA pour la maîtrise d'œuvre ou doit-il s'adresser au privé ?

Monsieur Losego lui répond que l'on vient d'apprendre ce départ à la retraite. Les services techniques devront assurer les mêmes missions qu'aujourd'hui. Une organisation sera mise en place pour que les services soient assurés. La question de la maîtrise d'œuvre est une autre question.

Monsieur Cheylat demande si la régie des services techniques va réellement exister.

Monsieur le Président lui répond qu'elle existera si les services veulent bien la faire exister.

Monsieur Cheylat indique que les services, eux, sont prêts.

Monsieur le Président informe qu'une commission voirie est prévue mardi 12 juillet à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
